



REPUBLIQUE FRANCAISE

 DEPARTEMENT DE L'YONNE

 ARRONDISSEMENT D'AVALLON

 COMMUNE DE TONNERRE

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE
 TONNERRE**
 N° 2022 / 239

**Nombre de
 conseillers :**

En exercice : 27

Présents : 22

Exprimés : 25

L'an deux mille vingt-deux, le cinq décembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la ville de Tonnerre s'est réuni, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Cédric CLECH, maire, suivant convocation du 29 novembre 2022.

Étaient présents : Emilie ORGEL, Chantal PRIEUR, Sylviane TOULON, Pascal LENOIR, Gaëlle BENOIT, Christian ROBERT (adjoints), Sophie DUFIT, Gilles BARJOU, Guy ROY, Philippe GERTNER, Jeanine CALCIO GAUDINO, Jocelyne PION, Marie-Laure BOIZOT, Michel DROUVILLE, Nabil HAMAM, Jean-François FICHOT, Jean-Claude CASTIGLIONI, Silvia LARRANDART, Dominique AGUILAR, Laurent LETRILLARD, Nicole ELBACHIR.

Absents représentés : Bernard CLEMENT, Bahya BAÏLICHE, Lucas MANUEL.

Absents : Stéphane GRILLET, Sylvain TROTTI.

Secrétaire de séance : Jocelyne PION.

Nomenclature @CTES : Fonction publique territoriale

PERSONNEL MUNICIPAL

RECRUTEMENT DE DEUX VACATAIRES POUR LA PATINOIRE

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Les vacataires sont alors des agents engagés pour une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés. Il ne s'agit pas de contractuels de droit public mais de personnes recrutées pour exercer un acte qui doit être déterminé, discontinu dans le temps et dont la rémunération est liée à cet acte.

Ainsi trois conditions caractérisent cette notion :

- La spécificité dans l'exécution de l'acte : l'agent est engagé pour une mission précise, pour un acte déterminé.
- La discontinuité dans le temps : les missions concernées correspondent à un besoin ponctuel de la collectivité. Le besoin pour lequel est recruté le vacataire ne doit pas correspondre à un emploi permanent.
- La rémunération est liée à l'acte pour lequel l'agent a été recruté. Cette rémunération est déterminée par délibération.
- Considérant qu'il est nécessaire d'avoir recours à deux vacataires pour assurer la gestion de la patinoire pendant la période du 10/12/2022 au 31/12/2022.

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter deux vacataires pour la période du 10/12/2022 au 31/12/2022.
- De fixer la rémunération de la vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 11,30 euros.
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget.
- De donner tout pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer les documents et actes afférents à cette décision.



Pour extrait conforme,

Cédric CLECH

Maire de Tonnerre